



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

En l'an 2023, le mardi 21 novembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 17 novembre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (8) :** M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, M. Serge ROSSELL.

**Absents ayant donné procuration (3) :** M. Marc BLANIC à M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE à M. Henri BAUDET, Mme Françoise MARTIN à Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX.

**Absents (3) :** Mme Anne GALIBERT, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Antonin HUG

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Antonin HUG, secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du mardi 17 octobre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Compte-rendu des Délégations du Maire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIEGEOIS qui fait état des décisions suivantes :

Commande publique

- a) Affermissement de la tranche optionnelle du Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude de faisabilité et de programmation Bolquère Pyrénées 2000 – Bâtiments Pied de pistes et Termanal »



- SPL Pyrénées Orientales Aménagement – Forfait journalier sur site 953,00 € ht/j
- b) Fourniture éclairage LED ateliers municipaux – NTS – 3 294,50 € ht
- c) Remplacement porte de garage ateliers municipaux – ALU CERDAGNE CAPCIR – 5 961,60 € ht
- d) Alimentation électrique porte de garage ateliers municipaux – SONEPAR – 1 461,15 € ht
- e) Fourniture EPI agents services techniques – LPI Saillagouse – 1 084,36 € ht
- f) Fourniture EPI agents parking pieds de pistes – LPI Saillagouse – 951,10 € ht

#### **4. Commande Publique (CP)**

- a) 1.3 – Convention de mandat – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Altiservice pour la réalisation du bâtiment d'accueil jardin des neiges ESF

Monsieur le Maire rappelle le projet de luge rail toutes saisons porté par Altiservice sur le front de neige et indique qu'il est prévu d'utiliser le toit terrasse du bâtiment technique départ/arrivée de cette luge pour y implanter le jardin des neiges de l'ESF de Pyrénées 2000.

Il précise que la réalisation sera communale et qu'il sera mis à disposition de l'ESF de Pyrénées 2000 moyennant un loyer de l'ordre de 700 € par mois, sur la durée restante de la DSP, c'est-à-dire 23 ans.

Monsieur BATAILLE s'interroge sur le risque lié à un bail long avec une école de ski qui peut changer de direction ou une autre école de ski qui se monterait sur Pyrénées 2000 et qui pourrait demander à la commune la mise à disposition d'un équipement équivalent ; il préconise un contrat d'un an renouvelable.

Madame DELCASSO-DEJOUX fait remarquer qu'avant la livraison du local il faudra faire étudier le contrat qui liera la mairie avec Altiservice pour les occupations respectives ainsi que celui qui liera la commune à l'école de ski.

Monsieur HUG rappelle qu'il n'est ici question que de la maîtrise d'ouvrage déléguée à Altiservice pour la construction du bâtiment et que la question des différents contrats d'occupation interviendra ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est question d'un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> pour 200 000,00 € environ qui devrait être financé par le budget général de la collectivité.



Il précise qu'il n'est aujourd'hui proposé qu'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Altiservice pour faciliter la réalisation du local et garantir une cohérence architecturale avec le bâtiment de la luge ; l'ensemble des autres points ici évoqués devant faire l'objet de réflexions et de débats futurs.

Monsieur BATAILLE, toujours méfiant vis-à-vis des délégataires et soucieux de la bonne utilisation des deniers publics, demande à ce que les coûts de construction du bâtiment principal pour la luge et du local pour l'ESF soient bien individualisés et détaillés.

Monsieur le Maire indique que cela a déjà été évoqué et précisé à Altiservice et à son architecte.

Pour clore le sujet, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'architecte choisi par Altiservice sera missionné par la collectivité pour le futur local du jardin des neiges et qu'il réunira, le moment venu, une commission de travail sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Altiservice pour la réalisation du futur local du Jardin des neiges de l'école de ski, à Pyrénées 2000.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Altiservice pour le bâtiment d'accueil du Jardin des neiges de l'ESF Pyrénées 2000.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

b. 1.4 – Autre type de contrat – Choix du mode d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le hangar à bois communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui précise que la commune a travaillé sur le projet d'une installation photovoltaïque sur le hangar à bois communal avec le SYDEEL66 et CAT ENR.

Elle indique que le SYDEEL66 a refait une étude de faisabilité et indiqué qu'une gestion directe de l'installation ou qu'une gestion via une concession généraient un retour sur investissement quasi identique.

Pour pouvoir concrétiser et mettre en œuvre ce projet, Madame DELCASSO-DEJOUX précise qu'il convient désormais de choisir le mode de portage du projet et de sa gestion :

- En gestion directe, il appartient à la commune de :
  - Faire un premier devis pour adapter la publicité du marché public ;
  - Lancer un marché public pour contracter une AMO ;
  - Gérer les procédures administratives relatives aux travaux (Demande de raccordement, montage de la PMO pour l'opération en Autoconsommation Collective, ...) ;
  - Lancer un AMI pour la vente d'électricité à des tiers-consommateurs (contrats de vente d'énergie inclus) ;
  - Lancer un marché public pour contracter avec un installateur ;
  - Gérer la phase d'exploitation (contracter avec une entreprise de maintenance, ...)

Les avantages et les inconvénients sont alors les suivants :

Avantages	Inconvénients
Mainmise sur la gouvernance du projet	Investissement à porter en totalité par la commune
100 % des retours sur investissement	Procédures administratives

- En gestion déléguée, la commune confie le projet à un tiers investisseur qui :
  - Lance une consultation de concession pour contracter un développeur ;
  - Signe le contrat de concession ;
  - Signe des contrats d'achat d'énergie

Les avantages et les inconvénients sont alors les suivants :

Avantages	Inconvénients
Aucun investissement	La gouvernance du projet est partagée
Procédures administratives réduites	Seul le loyer et l'énergie à prix coûtant reviennent à la commune
Phase d'exploitation à charge du développeur	



Elle conclue en indiquant qu'il conviendra, dans le cadre d'une gestion déléguée, de lancer une consultation avec le SYDEEL66, opérateur officiel, et que, dans le cadre d'un délégataire sous forme de structure coopérative, il y a la possibilité de mener une opération pour associer la population et vendre l'énergie produite à des entreprises ; un tel montage relève des priorités des dernières orientations du Fonds Vert.

Monsieur BATAILLE fait toutefois remarquer que le loyer stable proposé n'est pas corrélé au chiffre d'affaires réalisé par le tiers-investisseur et aux variations des prix de l'énergie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui rappelle la note d'opportunité précédemment présentée et indique que, dans le cadre d'une opération avec tiers investisseur, sur 20 ans, le loyer cumulé représente 60 000,00 € (3 000 €/an) et que les économies cumulées représentent 57 543,40 € (2 872,67 €/an au tarif actuel de l'énergie) pour un cashflow total cumulé de 117 453,40 €.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres ne sont pas considérablement élevés mais que cela inscrit la collectivité dans une démarche vertueuse qui est importante pour l'obtention de futures subventions ; ce que confirme Madame DELCASSO-DEJOUX au regard du décret tertiaire qui impose des économies de 50 % sur 30 ans, dans tous les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et du positionnement précurseur de la commune, notamment sur la Communauté de communes Pyrénées-Catalanes.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'il pense que la commune ne dispose pas des compétences en interne pour s'engager dans la gestion directe d'une telle installation et propose donc au Conseil de confier à un tiers investisseur l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le hangar à bois communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à confier à un tiers investisseur l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le hangar à bois communal et à lancer une consultation de concession pour contracter avec un développeur.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## 5. Domaine et Patrimoine (DP)

### a. 3.5 – Gestion du domaine public – Convention portant autorisation d'occupation du Domaine public « Aventurine Rando »

Monsieur le Maire indique que Madame MAIDON, représentante de la SARL Aventurine Rando, sollicite le renouvellement de sa convention d'occupation du domaine, pour 2024, du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 avec une redevance inchangée de 500,00 € par an, électricité non comprise.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui explique que la pose prévue par l'électricien de la commune d'un compteur électrique permettra de réajuster les loyers dans les années futures en fonction de l'électricité consommée.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que le poste énergie « Parking Pyrénées 2000 » présente des consommations relativement importantes.

Monsieur BATAILLE fait remarquer qu'il convient d'avertir l'occupant que le loyer sera potentiellement augmenté en fonction de sa consommation d'électricité.

Monsieur le Maire propose de rajouter dans la convention le principe de réévaluation de la redevance en fonction de la consommation effective.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Bolquère, la SARL Aventurine Rando et la société Altiservice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public entre la commune de Bolquère, la SARL Aventurine Rando et la société Altiservice et maintien la redevance annuelle à 500,00 €.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



b. 3.5 – Gestion du domaine public – Convention portant autorisation d’occupation du Domaine public « QBX / QUAD BIKE »

Monsieur le Maire indique que la redevance d’occupation de la SARL QBX Cycles est proposée à 300,00 €/an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention portant Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère, la SARL QBX Cycles.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d’occupation temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère, la SARL QBX Cycles et fixe la redevance annuelle à 300,00 €.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

c. 3.5 – Gestion du domaine public – Convention portant autorisation d’occupation du Domaine public « LE VIKING »

Monsieur le Maire indique que Monsieur JARRIGE, exploitant le commerce de bar restaurant à l’enseigne commerciale « Le Viking », bénéficie de la terrasse en continuité de celle existante pour un montant de redevance réactualisé à 2 575,47 €, pour une occupation du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024.

Il est donc proposé au conseil Monsieur le Maire à passer et à signer une convention portant autorisation d’occupation temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère et Monsieur JARRIGE, exploitant le commerce de bar restaurant à l’enseigne commerciale « LE VIKING ».

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant autorisation d’occupation temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère et Monsieur JARRIGE, exploitant le commerce de bar restaurant à l’enseigne commerciale « LE VIKING » et fixe la redevance à 2 575,47 €, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



d. 3.5 – Gestion du domaine public – Convention portant occupation temporaire du Domaine Public - Antenne temporaire Orange – MM BOLQUERE HIVER 2024 – 00082160K1

Monsieur le Maire explique que l'antenne temporaire Orange se situait dans un premier temps vers le terrain de pétanque puis au stade.

Il indique que la société Orange demande pour la dernière fois l'autorisation d'implanter une station radio électrique mobile provisoire au niveau du stade, mais qu'elle souhaite que ce soit la dernière année et que la collectivité prenne une décision ferme sur une implantation définitive.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'une demande a été formulée pour une mise à disposition du site d'implantation à titre gracieux.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du site du Stade, du 30 novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024, pour l'installation d'une station radio électrique mobile provisoire, moyennant une redevance d'occupation négociée à 500,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du site du Stade pour l'installation d'une station radio électrique mobile provisoire, moyennant une redevance d'occupation négociée à 500 €.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6. Fonction Publique (FP)**

a. 4.1 – Personnels titulaires - Créations d'emploi dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui rappelle que le conseil a déjà voté sur les avancements de grade, à hauteur de 30 % pour chaque catégorie de personnel.

Il précise que, pour prétendre aux avancements de grade, il est nécessaire que les emplois correspondants existent ou soient créés en ce sens.



Monsieur le Maire précise que, parmi les agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023, les propositions d'avancements doivent faire l'objet d'un avis de la commission paritaire du centre de gestion.

Monsieur Antonin HUG rappelle que la création des emplois nécessaires aux avancements de grade a été étudiée en commission du personnel.

Il est donc proposé au conseil de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15/12/2023 (l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour l'avancement de grade d'un adjoint technique à compter du 15/12/2023) et un emploi permanent à temps non-complet (30/35ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 15/12/2023 (l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal crée un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15/12/2023 et un emploi permanent à temps non-complet (30/35ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 15/12/2023 et modifie en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

b. 4.1 – Régime indemnitaire - Répartition des emplois de la collectivité dans les groupes de fonctions par catégorie RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui indique qu'il s'agit là de repositionner en catégorie C2 un poste initialement positionné en catégorie C3 dans la grille du RIFSEEP pour donner suite à l'adjonction de responsabilités et de spécificités au poste, notamment en raison de la mise en place d'une police de l'urbanisme avec, à terme, une assermentation possible.

Il est proposé au conseil de repositionner un agent administratif dans le groupe C2 (anciennement C3).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal repositionne un agent administratif dans le groupe C2 (anciennement C3).

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **7. Libertés publiques et Pouvoirs de police (PP)**

### a. 6.1 – Police municipale – Ouvertures dominicales 2024 du Supermarché Casino

Monsieur le Maire rappelle que c'est une demande qui a lieu chaque année pour une durée qui ne peut excéder 12 dimanches.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour l'ouverture de ONZE dimanches (11) pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal donne son accord pour l'ouverture de ONZE dimanches (11) pour l'année 2024, comme suit :

- Les dimanches 11, 18 et 25 février 2024 ;
- Le dimanche 3 mars 2024 ;
- Les dimanches 21 et 28 juillet 2024 ;
- Les dimanches 04, 11 et 18 août 2024 ;
- Les dimanches 22 et 29 décembre 2024 ;

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **8. Finances Locales (FL)**

### a. 7.1 – Décisions budgétaires – Décision modificative n°3 – Budget Général n°01200

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui indique qu'il convient d'augmenter de 4 000,00 €, en section de Fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 66 « Charges financières » par diminution d'un montant identique des crédits ouverts au chapitre 011, au compte 6287 « Remboursement de frais » pour régulariser des erreurs d'imputations antérieures des intérêts des emprunts.

Il rappelle qu'il s'agit d'un jeu d'écriture à sommes nulles sans que cela ne change l'équilibre du budget.



Il est proposé au Conseil d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

<b>BUDGET 01200 – GÉNÉRAL</b>		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 66 / 66111 / Intérêts réglés à l'échéance		+ 4 000.00 €
DF / 011 / 6287 / Remboursement de frais	- 4 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 000.00 €</b>	<b>+ 4 000.00 €</b>

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

b. 7.5 – Subventions – Mamour's

Monsieur le Maire informe le conseil des difficultés financières rencontrées par l'Association Mamour's à la suite du retour au loyer habituel à compter de janvier 2024.

Il indique qu'une réunion a eu lieu avec quelques conseillers municipaux, des parents et une responsable de la MAM pour expliquer une situation très difficile en raison d'importantes variations de revenus en cas d'enfants malades ou absents et une perspective de fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en l'absence de soutien de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à la commune soit de revenir au loyer minoré de 300,00 €/mois soit d'allouer à l'association une subvention permettant de compenser un peu le retour au loyer historique de près de 600,00 €/mois.



Monsieur le Maire explique que, lors de cette réunion, tout le monde s'est exprimé pour arriver à un consensus qui tendrait à un maintien du loyer « historique » réévalué au 1<sup>er</sup> janvier avec attribution d'une subvention compensatrice, sous réserve de déposer un nouveau dossier de demande de subvention dans les règles.

Monsieur HUG explique que, lors d'un précédent conseil municipal, les membres n'avaient pu se prononcer sur l'octroi d'une subvention en raison de l'absence des bilans de l'association.

Il poursuit en indiquant que le mérite de cette réunion a été de mettre autour de la table des parents, la mairie, les dirigeantes de l'association Mamour's et les employés afin de faire un point sur les bilans, de connaître leurs difficultés et de leur demander de faire une demande subvention dans les règles comme toute association avec les bilans financiers, les charges, les recettes, leurs besoins et les membres du bureau de l'association.

Il indique également que cela a permis de voir, qu'il n'y avait, pour le moment, que les exploitantes de la Mamour's au sein du bureau et qu'il leur a donc été demandé d'intégrer les parents dans l'association pour être partie prenante du projet.

Monsieur le Maire explique que d'ailleurs les parents ont découvert qu'ils avaient le droit de rentrer de cette association et que cela serait même mieux.

Madame DELCASSO-DEJOUX indique que dans cette association les représentantes ont un statut de salariées des parents et l'État paye une partie des charges sociales et qu'une association a été créée pour partager le local, payer le loyer, l'assurance, l'électricité, acheter un peu de matériel et se répartir les charges.

Elle poursuit, pour donner suite aux questions de Monsieur Serge ROSSELL, en expliquant que l'association est très surveillée et encadrée par la tutelle de l'État, ce qui veut dire qu'il n'y pas la possibilité de faire des heures supplémentaires, de ne pas prendre de vacances, de travailler toute l'année et que les assistantes maternelles n'ont droit qu'à 4 enfants chacune, pour un total de 12 enfants.

Monsieur le Maire précise que l'assistante maternelle qui ne travaille pas ne gagne pas d'argent car c'est un statut particulier.

Monsieur HUG précise également, à la suite des questions de Monsieur BATAILLE, que c'est un statut sur la petite enfance, sur la garde d'enfant à savoir qu'elles sont salariées à l'heure, elles ont un contrat de garde lié avec les parents mais n'ont pas de contrat salarial et c'est l'Etat qui paye les charges.

Il poursuit en indiquant que, lors de la réunion, afin d'aider la Mamour's à subsister, il a été demandé, en contrepartie, que les parents qui ne sont pas de la commune et qui ont besoin de la MAM jouent le jeu sur la continuité de la scolarité à venir et inscrire leurs enfants à l'école sur la commune de Bolquère ; précision



annoncée en conseil d'école.

Monsieur le Maire rappelle donc qu'il y a deux solutions, soit le loyer redescend à 300 €, soit la collectivité attribue une subvention compensatoire qui est renouvelable et vérifiable chaque année au regards des documents fournis à l'appui de la demande.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui précise que le principe de la convention est maintenu entre la mairie et l'association Mamour's.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention d'équilibre serait d'un montant de 2 250,00 €.

Il est proposé au Conseil d'annuler et remplacer la délibération n°2023-094 portant subvention de 300,00 €, d'attribuer une subvention de 2 250,00 € à l'association Mamour's et dire que l'octroi de la subvention est subordonné à la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal annule et remplace la délibération n°2023-094 portant subvention de 300,00 €, attribue une subvention de 2 250,00 € à l'association Mamour's et dit que l'octroi de la subvention est subordonné à la signature de la convention annexée.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### c. 7.5 – Subventions – Association des Parents d'élèves de Bolquère

Monsieur HUG explique que l'APEB, ayant un bureau changeant et dépendant des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école de Bolquère, il n'y a pas eu d'anticipation suite au départ d'un grand nombre d'entre eux et que la demande de subvention de 600,00 € n'a pas été faite en temps et en heures, comme demandé, en mars 2023.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 600,00 € à l'APEB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal attribue une subvention de 600,00 € à l'APEB.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



d. 7.5 – Subventions – Coopérative scolaire de Bolquère

Monsieur HUG informe que la coopérative scolaire profite intégralement aux élèves de l'école pour faire des actions pédagogiques comme faire venir des intervenants ou participer à des sorties.

Monsieur le Maire précise que bien évidemment par rapport à la subvention qui a été donnée en mars 2023, la collectivité a les crédits nécessaires.

Monsieur HUG précise à son tour que la mairie avait vu que les demandes n'avaient pas été faites mais qu'elles étaient quand même sur les lignes budgétaires liées aux subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra préciser à la coopérative scolaire que l'année prochaine au mois de mars la demande soit faite.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'OCCE Bolquère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal attribue une subvention de 1 500,00 € à l'OCCE Bolquère.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

e. 7.10 – Adhésion – Association CAMI RAMADER DE MARINA de la Cerdanya al Penedès

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX explique que l'association CAMI RAMADER DE MARINA est une association qui regroupe à peu près une trentaine de municipalités, qui part des Bouillouses et qui arrive au bord de la mer dans le Penedès et que la seule commune française qui y adhère est Angoustrine.

Elle indique que cette association vise à développer les aspects culturels et historiques du rôle de la transhumance et du lien qu'il y avait entre les différentes coumarques.

Elle précise que l'association a un site internet et a développé des animations, de la cartographie, des études sur la culture de différents lieux, mis en place une exposition qui est traduite sur le CAMI RAMADER, le rôle de l'agriculture et de l'élevage sur ces territoires.

Elle informe aussi que, cet automne, l'association a organisé un voyage avec une centaine de chèvres



noires qui ont été montées aux Bouillouses et qui sont par la suite descendues jusqu'à Angoustrine où il y avait des animations avec une fête puis le lendemain sur Llivia.

Madame DELCASSO-DEJOUX trouve que c'est intéressant parce que cela se croise avec le CAMI RAMADER de la commune et qu'il y a un intérêt à profiter de cela pour pouvoir mener à bien des opérations sur la culture Catalane, sur le rôle de la transhumance et faire des petits événements.

Il est proposé au Conseil se prononcer favorablement à l'adhésion de la collectivité à l'association « CAMI RAMADER DE MARINA » et d'approuver le montant de 300,00 € pour la cotisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le montant de 300,00 € pour la cotisation, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

f. 7.10 – Adhésion – Association des Amis de la Gendarmerie

Monsieur le Maire indique que l'intérêt de l'association est de montrer que les gendarmes sont appréciés, mais c'est surtout qu'ils peuvent apporter une aide, notamment aux personnes âgées, pour expliquer de faire attention sur internet, aux piratages, etc.

Il précise que la cotisation des membres bienfaiteurs est libre à partir de 100,00 €.

Madame DELCASSO-DEJOUX indique que cela peut être très intéressant de travailler avec eux sur les aspects de la route, de la montagne, d'internet et autres.

Il est proposé au Conseil de se prononcer favorablement à l'adhésion de la collectivité à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » et de fixer sa cotisation libre, en qualité de membre bienfaiteur, à 100,00 € pour 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal se prononce favorablement à l'adhésion de la collectivité à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », fixe sa cotisation libre, en qualité de membre bienfaiteur, à 100,00 € pour 2023, dit que les crédits nécessaires



sont déjà inscrits au budget 2023 de la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

g. 7.10 – Adhésion - Comité des usagers du Train Jaune

Monsieur le Maire indique qu'un comité des usagers du train jaune s'est mis en place pour essayer de relancer celui-ci, avec une Présidence dont Monsieur DEMELIN ancien Maire de Font-Romeu, le Secrétaire Monsieur MEUNIER de la Communauté des Communes Pyrénées-Catalanes et un trésorier, qui ont pris contact avec la Région afin d'y déposer toutes les signatures de soutien pour le train jaune, ce qui correspond à environ 5 000 signatures.

Monsieur ROSSELL indique que le problème du train jaune est qu'aujourd'hui c'est un train touristique et que la SNCF et la Région, même s'ils ont beaucoup investi, le considèrent toujours comme un train de voyageurs et que la gestion financière et l'organisation sont à revoir.

Monsieur le Maire précise que, s'il va à la réunion du 22 novembre 2023, c'est en espérant que cela change et qu'il faut prendre en compte que les choses peuvent être améliorées en trouvant des solutions.

Il est proposé au Conseil de se prononcer favorablement à l'adhésion de la collectivité à l'association « Comité d'Usagers de la ligne du Train Jaune » et d'approuver le montant de 100,00 € pour la cotisation des collectivités > 500 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal se prononce favorablement à l'adhésion de la collectivité à l'association « Comité d'Usagers de la ligne du Train Jaune », approuve le montant de 100,00 € pour la cotisation des collectivités > 500 habitants, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **8. Domaines de compétences par thèmes**

### a. 8.2 – Action sociale – Forfaits Neige Catalane École Primaire de Bolquère

Monsieur HUG rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour que les forfaits Neiges-Catalanes soient pris en charge par la commune pour l'école de Bolquère et propose aux membres du conseil d'étendre cette prise en charge des forfaits à l'ensemble des élèves scolarisés en primaire sur la commune de Bolquère pour que tous les élèves de l'école de Bolquère puissent avoir accès au forfait Neiges-Catalanes y compris les élèves de la basse Cerdagne dont la Communauté des Communes Pyrénées-Cerdagne n'a pas pris cette décision.

Monsieur BLANC indique que cela concerne les élèves qui sont scolarisés à l'école de Bolquère mais qui n'habitent pas sur la commune.

Monsieur HUG précise que cela simplifiera la vie de l'école de Bolquère et la rendra plus attractive.

Il est proposé au Conseil d'approuver la prise en charge, par le budget communal, du forfait scolaire Neige Catalanes pour l'ensemble des enfants scolarisé à l'école primaire de Bolquère, y compris ceux dont un ou les parents ne sont pas eux-mêmes domiciliés sur la Commune et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la prise en charge, par le budget communal, du forfait scolaire Neige Catalanes pour l'ensemble des enfants scolarisé à l'école primaire de Bolquère, y compris ceux dont un ou les parents ne sont pas eux-mêmes domiciliés sur la Commune et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### b. 8.8 - Environnement – Pacte Construction Bois Occitanie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui indique que la Région Occitanie, l'État et l'association des communes forestières ont mis en place un pacte construction bois pour soutenir



les initiatives que pourraient porter les collectivités locales afin de favoriser l'usage du bois dans la construction ou dans la rénovation.

Elle précise que la mairie fait déjà partie de l'association des communes forestières et bénéficie donc d'accompagnements et de moyens mis en place par la Région pour justement développer la construction bois.

À cet effet, elle informe le conseil que le vendredi 24 novembre la mairie recevra le chargé de missions de l'association des communes forestières en charge de la construction bois ainsi que le Président départemental de l'association pour présenter le pacte bois et que, par la suite, il y aura une visite de tous les bâtiments afin de savoir comment il serait possible de mener la rénovation des bâtiments tout en bénéficiant d'ingénierie régionale gratuite qui permettront d'aller chercher ensuite des financements ainsi que des subventions.

Elle poursuit en expliquant que c'est un engagement moral sans obligation de construire tout en bois et d'avoir tout biosourcé, mais que cela permettra de bénéficier d'aides, d'être accompagné et de faire partie d'un réseau très intéressant et de donner une visibilité pour permettre d'aller plus loin sur des projets bois énergie ou sur l'exploitation et la transformation de notre bois.

Il est proposé au Conseil d'approuver la démarche proposée par le « Pacte Construction Bois en Occitanie » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la démarche proposée par le « Pacte Construction Bois en Occitanie » et d'autorise Monsieur le Maire à signer le document d'adhésion au pacte.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **9. Questions diverses**

### a. Relais fixe Orange

Monsieur le Maire rappelle que cette discussion a été évoquée pendant le conseil sur le point de la convention portant occupation temporaire du Domaine Public- Antenne temporaire Orange.



b. Appel à projet Conseil Départemental des Pyrénées Orientales « Préservation et restauration des zones humides »

Madame DELCASSO-DEJOUX annonce que la mairie a répondu cet été à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental pour préserver la ressource en eau et développer les zones humides ; deux projets ont été présentés dont la zone de tourbière et la zone d'ouverture des milieux et de corridors écologiques autour du Ticou.

Elle poursuit en indiquant que le Conseil Départemental a retenu l'appel à projet de la commune ainsi que ceux de 4 autres communes. La mairie va donc bénéficier d'un accompagnement technique afin de déterminer comment ouvrir des milieux autour du Ticou et favoriser le continuum de zones humides pour faire face à la sécheresse, développer la biodiversité, renforcer l'utilité de ces zones humides sur le traitement des crues et favoriser l'agropastoralisme dans certaines zones.

L'aide technique va permettre de pouvoir déposer des dossiers de demande de subventions.

Par ailleurs, la commune a déposé, en juillet 2023, une candidature pour être Territoire Engagé pour la Nature, en relation avec l'Office National de la Biodiversité, avec 3 projets sur les fonctions des zones humides qui sont les suivants :

- La tourbière,
- Le corridor,
- Des animations pédagogiques avec les écoles.

c. Dates à retenir

Monsieur HUG indique que, comme l'année dernière, le repas de Noël des personnels et des agents de la commune est programmé le jeudi 21 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des « Vœux du Maire » aura lieu le mardi 09 janvier 2024.

Plus aucune question n'étant posé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.